



**Lisières
de l'Oise**

Communauté de Communes

N°DEL2026-43

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai 2026 à 19 heures précises, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Complexe sportif et culturel intercommunal à COULOISY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le 27 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPEL DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Etaient présents :

Titulaires :

M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE,, M. Christian DEBLOIS, M. Guillaïn de France, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (34)

Absent(s) ayant donné procuration à :

Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à Mme Florence DEMOUY
M. Sylvain GOUPIL donne procuration à M. Pascal PILET
M. Sabine LAHOUCHE donne procuration à Mme Virginie PARMENTIER
M. Joachim LÜDER donne procuration à M. Romain RIBEIRO (4)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

DEL2026-43 – Les pouvoirs de police spéciale du Maire au Président

Rapporteur : Franck SUPERBI

Le dispositif de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) a été institué à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il a alors le double objectif de mettre fin à des situations dans lesquelles les présidents d'EPCI-FP sont compétents pour la gestion de biens ou d'équipements sans pouvoir en réglementer l'usage et de prendre en considération l'étendue géographique de l'exercice de certaines prérogatives.

Ce dispositif ne concerne pas le pouvoir de police générale du maire, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L. 2212-2 du CGCT), lequel ne peut en aucun cas être transféré au président d'un groupement de collectivités.

Seuls les pouvoirs de police spéciale, limitativement énumérés à l'article L. 5211- 9-2 du CGCT, peuvent faire l'objet d'un transfert aux présidents de certains groupements de collectivités territoriales. Parmi ces groupements, sont principalement concernés les présidents d'EPCI-FP.

Le transfert est opéré selon deux procédures distinctes, selon qu'il est « automatique » ou « facultatif ».

Dans les 6 mois suivant la date de l'élection du Président ou suivant la date à laquelle les compétences ont été transférées, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police.

A cet effet, ils doivent notifier leur opposition au Président de l'EPCI.

Cette délibération a vocation à une prise de décision collégiale dans un but de faciliter la gestion au quotidien, avec des prises de décision adaptées à l'organisation du territoire des Lisières de l'Oise.

Les différentes polices :

- la police de la réglementation de l'assainissement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement : **PAS D'OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers au président de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte compétent en matière de collecte des déchets : **PAS D'OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage : **PAS D'OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie : **OPPOSITION DES COMMUNES**

- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- les polices spéciales de l'habitat (ERP, sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation, immeuble menaçant ruine) au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives lorsqu'elles sont organisées dans des établissements communautaires (au président de l'EPCI à fiscalité propre) : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police de la défense extérieure contre l'incendie (au président de l'EPCI à fiscalité propre ou syndicat de communes ou syndicat mixte compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie) : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police spéciale en matière de dépôts sauvages - article L.541-3 du code de l'environnement (au président de l'EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte compétent en matière de collecte des déchets) : **OPPOSITION DES COMMUNES**
- la police spéciale de l'environnement - article L.360-1 du code de l'environnement - réglementation des accès aux espaces protégés - (au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement) : **OPPOSITION DES COMMUNES**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Pris acte** de l'opposition / approbation des membres concernant les pouvoirs de police de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise conformément à la liste présentée ci-dessus,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	38
Pour :	38 M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Christian DEBLOIS, M. Guillain de France, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOUCHE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (38)
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	27 avril 2026

Franck SUPERBI

Président des Lisières de l'Oise

